



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 54/2023/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

**MAPA « Travaux d'extension et de maintenance d'un dispositif de vidéoprotection »
Lot n°1 : Génie civil**

- Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants et R. 2131-12 régissant la procédure adaptée ;
- Vu** la déclaration sans suite, pour infructuosité en l'absence d'offre, du lot 1 Génie civil en date du 26 octobre 2022 ;
- Vu** la nouvelle consultation lancée en procédure adaptée le 1^{er} février 2023 par publication au BOAMP pour le lot 1 Génie civil ;
- Vu** la réception de quatre plis dans le délai imparti, enregistrés dans le registre des dépôts des plis ;
- Vu** le rejet de l'offre pour irrégularité de l'entreprise CONVERSO ;
- Vu** le rapport d'analyse des offres en date du 6 mars 2023 et le classement proposé ;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec la société **INEO RHONE ALPES AUVERGNE**, demeurant 873 Rue de la Péronnière - 42320 LA GRAND CROIX, un accord-cadre à bons de commande pour le lot n° 1 : Génie civil dans le cadre des travaux d'extension et de maintenance d'un dispositif de vidéoprotection.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit 3 fois par période d'1 an. La durée totale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, sera au maximum de 4 ans.

Pour ce lot n°1, les montants minimums et maximums annuels HT sont fixés à :

Montant minimum € HT	Montant maximum € HT
0	50 000€ HT

Ces montants sont identiques pour les éventuelles périodes de reconduction.

De signer l'acte d'engagement annexé à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF, le
**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire**

Guy GENET